

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

Les contrôles d'identité à Paris

René LÉVY et Fabien JOBARD présentent ici les résultats de la première enquête quantitative par observation directe des contrôles d'identité réalisée en France. Cette enquête est le résultat d'une collaboration entre le CESDIP et la Open Society Justice Initiative, qui en a financé la réalisation. Elle a été réalisée en collaboration avec Rachel NEILD et Indira GORIS (Open Society Justice Initiative), et John LAMBERTH (Lamberth Consulting).

Des différentes prérogatives dont les forces de police font usage dans les espaces publics en France, le contrôle d'identité (CI) est certainement celle qui leur attire le plus fréquemment le reproche d'arbitraire, de partialité, de harcèlement ou de discrimination. L'expression consacrée en France, « contrôle au faciès », désigne ce que la littérature spécialisée qualifie de « profilage ethnique » ou « racial ». On désigne par là « (L)'utilisation par la police, sans justification objective et raisonnable, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation »¹.

Un encadrement législatif et jurisprudentiel flou

En France, le contrôle d'identité fait l'objet d'une réglementation complexe qui résulte de la superposition de strates législatives successives (articles 78-1 à 78-6 du Code de procédure pénale). Ces textes ont une finalité tant répressive que préventive, visant des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction ou d'en avoir le projet, ou permettant de sécuriser un périmètre donné face à un risque plus ou moins avéré. Ils définissent également des conditions de mise en œuvre variables selon que les policiers ou gendarmes agissent sur instruction du Procureur ou d'initiative, et distinctes selon le type d'agents, de personnes, d'infractions et de lieux visés. Ce sont les étrangers qui sont les plus exposés à un contrôle d'identité, puisqu'ils tombent également sous le coup de l'article L.611-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui dispose qu'ils doivent toujours être en mesure de justifier de leur présence en France. Mais le policier ne peut se reposer sur l'apparence physique de l'intéressé pour le contrôler et doit invoquer une présomption d'extranéité fondée soit sur l'aveu de l'intéressé, soit sur d'autres éléments « objectifs » (que la jurisprudence peine à définir). La législation ouvre ici une porte à la discrimination institutionnelle, car le procureur peut parfaitement requérir la police de rechercher des étrangers en situation irrégulière dans un périmètre qu'il définira.

Le profilage peut être encouragé par des politiques policières explicitement discriminatoires, mais il peut également résulter de décisions prises individuellement par des fonctionnaires de police, fruits de stéréotypes partagés concernant ce qui doit être considéré comme suspect ou comme la propension à la délinquance de telle ou telle minorité. Il peut aussi trouver son origine dans des politiques visant certains types d'infractions pénales et/ou certaines zones géographiques, sans prendre en compte l'effet disproportionné de ces politiques sur des minorités particulières. En d'autres termes, il relève tantôt de la discrimination directe, tantôt de la discrimination indirecte².

Mesurer la discrimination

En l'absence de statistiques officielles, on ne dispose pas en France d'une évaluation quantitative des contrôles d'identité effectués par les policiers. Il existe bien entendu tout un ensemble de données qualitatives sur les contrôles d'identité, recueillies à la faveur d'enquêtes au cours desquelles les chercheurs recueillent des témoignages ou assistent ponctuellement à des contrôles.

Établir l'existence d'une discrimination soulève des questions méthodologiques complexes. Il ne suffit pas de constater qu'une part importante des personnes contrôlées relève d'une minorité visible ; il faut aussi montrer qu'il existe une surreprésentation par rapport à une population de référence. C'est le choix de celle-ci qui constitue la première difficulté.

Dans les premières recherches étrangères sur cette question, on a cru pouvoir se fonder sur les données du recensement, lorsqu'il comportait des indications à caractère ethnoracial, comme au Royaume-Uni ou aux États-Unis. Mais dans un deuxième temps, on a constaté que la population *résidente* d'un quartier donné pouvait être sensiblement différente de la population de passage dans ce quartier. Or, c'est cette population *disponible* qui constitue la cible potentielle des contrôles. On pourrait également prendre pour référence la population *délinquante*, mais cela soulève d'autres difficultés :

- l'absence de la caractérisation ethnoraciale de la population délinquante dans les statistiques de police et de gendarmerie,
- le fait que ces statistiques n'enregistrent que les auteurs connus d'actes de délinquance, laissant dans l'ombre les auteurs inconnus, pourtant bien plus nombreux,
- le fait qu'une partie de la délinquance est le produit de l'activité des services, en particulier des contrôles préventifs d'identité, mais selon un volume que l'on ne peut connaître,

¹ Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (résolution adoptée le 29 juin 2007).

² On parle de *discrimination directe* lorsque la mesure litigieuse repose sur une caractéristique propre à la personne visée (par exemple la couleur de la peau) et de *discrimination indirecte* lorsqu'une mesure apparemment neutre désavantage en réalité une catégorie donnée (par exemple la taille des individus, sachant que les femmes sont en moyenne plus petites que les hommes).

d) plus fondamentalement, le fait que la finalité du contrôle ne se limite pas à la répression de la délinquance, mais vise aussi la prévention du trouble à l'ordre public, mission beaucoup plus large.

Dès lors que l'on retient la *population disponible au contrôle* comme référence, se pose la question de savoir comment collecter les caractéristiques des personnes disponibles et de celles qui sont effectivement contrôlées par les policiers.

La réalisation de l'enquête

Le protocole de l'enquête

L'observation s'est déroulée en deux phases : la première (dite de *benchmarking*) destinée à établir notre connaissance de la population de référence (ou population disponible) ; la seconde visant l'observation des contrôles.

La mesure de la population disponible a fait appel à un protocole relativement complexe, consistant à poster un enquêteur successivement à chaque point d'entrée des sites observés, afin d'enregistrer les caractéristiques des personnes y pénétrant. Cette opération a été effectuée pour toutes les tranches horaires pertinentes et tous les sites³. Nous disposons ainsi de 38 000 enregistrements au total. Le caractère extrêmement divers de la composition de la population selon les sites et des différences dans les taux d'échantillonnage des enregistrements nous interdisent de procéder à une analyse globale pour l'ensemble des sites, si bien que l'analyse se décline site par site.

Les contrôles d'identité ont été ensuite observés directement. Comme nous ne disposons chaque fois que d'une équipe d'observateurs par site, nous n'étions naturellement pas en mesure de suivre l'ensemble de l'activité policière, mais seulement celle d'une seule patrouille à la fois. C'est pourquoi la fréquence observée des contrôles, qui s'élève à 1,25 par heure d'observation ne reflète pas l'activité totale des forces de police présentes sur un site donné. Cette fréquence mérite de retenir l'attention car il serait très facile aux policiers, s'ils se savaient observés, d'influencer les résultats de l'enquête en modifiant à la marge leurs pratiques. C'est pour éviter ce biais qu'une technique discrète d'enregistrement des observations a été mise en œuvre : les observateurs ont été munis de téléphones portables (sans fonction photographique). Ils enregistraient les 5 ou 6 caractéristiques prévues selon un code chiffré et envoyaient l'enregistrement par SMS vers un serveur qui transformait les messages en tableau exploitable par l'analyse statistique. En définitive, sur une période d'environ 20 semaines, on a observé 525 contrôles d'identité.

Le principal indicateur statistique utilisé dans cette enquête est l'odds-ratio (OR, ou rapport des chances) qui compare entre elles les probabilités respectives des différents groupes d'être contrôlés au regard de la composition de la population disponible. Ainsi, pour ne prendre par exemple que la seule variable « apparence physique », l'odds-ratio mesure les écarts existant dans les probabilités de contrôle selon la catégorie à laquelle appartiennent les personnes. Plus l'OR est élevé, plus l'écart est important.

Les variables retenues

L'objectif de cette enquête n'était pas de connaître l'« origine ethnique » des personnes contrôlées ; nous nous situons ici dans le registre des apparences – de la *visibilité* des différences – et de la perception des policiers, fondée sur des stéréotypes. *L'étude repose sur un postulat selon lequel la perception de l'apparence de ces personnes par les observateurs et par les fonctionnaires de police est similaire.*

En l'absence de tout « référentiel ethnoracial » communément admis⁴, le choix des catégories d'apparence physique devait répondre à deux contraintes : être le plus proche possible des catégories de perception des agents procédant au contrôle, telles qu'on peut les connaître sur la base d'observations pré-existantes ; et pouvoir être mises en œuvre à distance par les observateurs.

Dans l'enquête effectuée par l'*Open Society Justice Initiative* à Moscou en 2005, qui a servi de modèle à l'enquête parisienne, seuls l'apparence physique, l'âge et le sexe avaient été pris en compte. Afin de cerner plus finement les pratiques policières, il nous a paru nécessaire de prendre en compte d'autres caractéristiques.

En ce qui concerne l'**apparence physique**, nous avons introduit une nomenclature qui distingue « Blancs », « Noirs », « Maghrébins », « Indo-Pakistanaïes » et « autres asiatiques »⁵. Nous avons également relevé le **sexe** et l'**âge** apparents⁶ des passants et des personnes contrôlés. Par ailleurs, s'agissant de zones « Vigipirate », **le fait de porter un sac**, et surtout un gros sac, pourrait justifier plus facilement un contrôle sous couvert de prévention du terrorisme. Nous avons donc également relevé cette information.

Par ailleurs, ces zones sont des lieux de rencontre des jeunes objets d'attention policière, venant souvent des villes de la banlieue parisienne. Par conséquent, nous avons ajouté aux variables traditionnellement retenues l'**apparence vestimentaire**, en distinguant les personnes habillées en tenue de ville ou de bureau, celles habillées de manière usuelle ou décontractée, et celles habillées de tenues caractéristiques de

certaines modes juvéniles (hip-hop ou rappeur, reggae, tektonic, gothique, punk...).

Concernant les contrôles d'identité, nous avons également relevé leur **déroulement** en distinguant le contrôle simple, le contrôle accompagné de palpation ou de fouille, ou suivi de l'interpellation de l'intéressé.

Les résultats

De fortes différenciations selon le sexe, l'âge et l'apparence physique

Il y a un écart considérable entre la composition de la population contrôlée et la composition de la population disponible sur les lieux. Cet écart concerne en premier lieu le **sexe**. Sauf au Thalys, la probabilité d'être contrôlé est beaucoup plus forte pour les hommes que pour les femmes. Les jeunes sont également surcontrôlés et ce, de manière significative, quelle que soit leur part dans la population disponible. Ainsi, même là où les jeunes sont nombreux, ils sont surcontrôlés : l'exemple le plus spectaculaire est celui de la Fontaine des Innocents, où ils forment un peu plus de la moitié de la population disponible, mais 99 % des personnes contrôlées. Enfin, l'écart est également patent en ce qui concerne les *minorités visibles*, et ce quelle que soit leur part (faible ou élevée) dans la population disponible. Par exemple, nous n'avons relevé que 7,5 % des Noirs dans la population disponible à la descente du Thalys ; mais ils y forment 31 % des personnes contrôlées. À la Fontaine des Innocents, ils constituent 29 % de la population disponible, mais 62 % de la population contrôlée. Pour résumer, la probabilité d'être contrôlé est beaucoup plus forte pour les Noirs et les Maghrébins que pour les Blancs. Les odds-ratios de ces minorités surpassent ceux habituellement observés dans des études comparables en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

La place de la tenue vestimentaire

Les choses se compliquent à partir du moment où l'on croise les variables entre elles et où l'on considère l'apparence vestimentaire. En effet, si sans surprise les tenues de ville ou de bureau sont sous-contrôlées au regard de leur part dans la population présente, les tenues « normales, décontractées » sont également sous-contrôlées, sauf sur le quai du Thalys où l'odds-ratio est de 1,3, c'est-à-dire relativement faible. Les odds-ratios portant sur la tenue « jeune » se situent dans une fourchette encore plus élevée : de 5,7 à 16,1 selon les lieux. Plus encore, ces odds-ratios sont généralement supérieurs à ceux que l'on tire de la seule variable d'apparence physique.

Est-ce à dire que l'apparence vestimentaire est *plus prédictive* du contrôle que l'apparence raciale ? Il est difficile de le dire sur la foi de la seule comparaison odds-ratio par odds-ratio. En effet, s'il se trouve que les Blancs sont sous-contrôlés parce qu'ils sont davantage habillés en tenue de ville ou, à l'inverse, s'il se trouve que les Noirs sont sur-contrôlés parce qu'ils sont davantage habillés « jeunes », alors la comparaison des odds-ratios ne ferait que comparer deux fois la même chose ou, plus exacte-

³ La procédure visait à couvrir l'ensemble de la période quotidienne jugée pertinente, divisée en tranches d'observation de 4 heures. L'ordre dans lequel les observations ont été effectuées pour chacune des tranches horaires et des lieux prédéfinis a été déterminé aléatoirement. Cette méthodologie a été mise au point par John Lamberth et mise en œuvre avec son concours (cf. le site Internet : <http://www.lamberthconsulting.org>).

⁴ Selon la formule utilisée par la CNIL en 2005.

⁵ La pré-enquête avait montré que toutes les autres catégories initialement envisagées (notamment roms, slaves, juifs orthodoxes, etc.) étaient trop peu représentées dans les populations présentes dans les lieux étudiés.

⁶ L'âge a été repéré de manière simplifiée en « jeune » (apparemment moins de 30 ans) et « vieux » (apparemment plus de 30 ans).

Tableau 1. Odds-ratios pour les Noirs par rapport aux Blancs par site d'observation

	Population disponible			Population des contrôlés			Odds-ratios (ad/bc)
	Blancs + Noirs	Blancs	Noirs	Blancs + Noirs	Blancs	Noirs	
	% n	% (d) n	% (c) n	% n	% (b) n	% (a) n	
Gare du Nord Station	100 6 867	82,2 5 654	17,8 1 224	100 54	40,7 22	59,3 32	6,7
Gare du Nord RER	100 6 354	57,1 3 630	42,9 2 724	100 91	40,7 26	59,3 65	3,3
Gare du Nord Thalys	100 3 478	92,5 3 218	7,5 260	100 91	69,2 63	30,8 28	5,6
Châtelet RER	100 7 534	65,1 4 906	34,9 2 628	100 43	40,7 6	59,3 37	11,5
Châtelet Innocents	100 5 957	70,8 4 215	29,2 1 742	100 63	38,1 24	61,9 39	3,9

Tableau 2. Odds-ratios pour les Maghrébins par rapport aux Blancs par site d'observation

	Population disponible			Population des contrôlés			Odds-ratios (ad/bc)
	Blancs + Maghrébins	Blancs	Maghrébins	Blancs + Maghrébins	Blancs	Maghrébins	
	% n	% (d) n	% (c) n	% n	% (b) n	% (a) n	
Gare du Nord Station	100 6 350	89 5 654	11,0 696	100 58	37,9 22	62,1 36	13,2
Gare du Nord RER	100 4 883	74,3 3 630	25,7 1 253	100 42	61,9 26	38,1 16	1,8
Gare du Nord Thalys	100 3 324	96,8 3 218	3,2 106	100 75	84,0 63	16,0 12	5,8
Châtelet RER	100 5 954	82,4 4 906	17,6 1 048	100 25	24,0 6	76,0 19	14,8
Châtelet Innocents	100 5 313	79,3 4 215	20,7 1 098	100 43	55,8 24	44,2 19	3,0

Tableau 3. Sites d'observation, apparence physique et type de tenue (odds-ratios)

Odds-ratios	Noirs vs Blancs	Maghrébins vs Blancs	Tenue « Culture jeune »
Gare du Nord-Station	6,7	13,2	5,7
Gare du Nord-RER	3,3	1,8	9,5
Gare du Nord-Thalys	5,6	5,8	11,6
Châtelet-RER	11,5	14,8	16,1
Châtelet-Innocents	3,9	3	14,1

ment, deux phénomènes qui se nourrissent l'un l'autre en produisant des effets cumulés. Or, c'est bien ce qui se produit : dans la population disponible, les personnes habillées « jeunes » sont pour deux tiers des Noirs ou des Maghrébins. Néanmoins, la faiblesse des effectifs ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse statistique des effets propres à chacune de ces caractéristiques.

Il faut donc s'en tenir là : *les policiers sur-contrôlent une population caractérisée par le fait qu'elle est jeune, masculine, habillée de manière typiquement jeune et issue de minorités visibles*. On peut caractériser l'apparence vestimentaire comme étant une variable « racialisée » : si les policiers souhaitaient contrôler des minorités visibles sans centrer leurs contrôles sur les seuls « critères d'extranéité », qui légalement ne peuvent fonder le contrôle d'identité, il leur suffirait de contrôler à l'aveugle le groupe des personnes habillées typiquement « jeunes »... et d'ainsi avoir deux chances sur trois de cueillir un Maghrébin ou un Noir.

Il faut rappeler toutefois que la recherche est *asymétrique*, car si elle observe des évé-

nements et interroge, comme on va le voir, les contrôlés, elle ne s'est pas tournée vers les policiers. Avant donc de prolonger les interprétations, voyons les autres éléments, plus latéraux, de l'enquête.

Autres résultats

D'abord, il faut noter que le fait de déambuler avec un sac, quel qu'il soit, n'est pas un motif de contrôle, puisque le risque d'être contrôlé est plus grand lorsque l'on se promène sans sac... ce qui vide en grande partie l'argument préventif anti-terroriste de son sens. D'autre part, il faut noter que l'écrasante majorité des contrôlés ne débouche pas sur une action policière de plus grande ampleur : seuls 14 % des contrôlés ont amené une conduite au poste, sans que l'on en connaisse le motif (qui peut être judiciaire, de l'interpellation à la garde à vue, ou administratif, comme la vérification approfondie des documents d'identité). Cela signifie non seulement que les contrôles ne semblent pas motivés par la préoccupation du terrorisme (qui se manifesterait dans l'inspection des sacs), mais

aussi qu'ils ne paraissent pas déboucher sur une affaire plus sérieuse.

Ensuite, il faut noter que l'effet des contrôles sur les populations contrôlées n'est pas uniforme. En effet, l'un des volets de l'enquête consistait à interroger la personne qui venait d'être contrôlée. Il faut noter d'abord que 4/5^{es} des 173 répondants ont indiqué que ce n'était pas là leur premier contrôle et qu'ils étaient contrôlés « souvent ou très souvent », jusque parfois entre 5 et 20 fois au cours du mois précédent. Ce sont les Noirs et les Maghrébins qui indiquent les plus fortes fréquences, et parmi ceux qui affirment avoir été contrôlés plus de 9 fois, tous sont des Noirs. Pour autant, dans trois quarts des cas, les contrôlés disent que les policiers se sont comportés de manière « neutre », et 6 % les ont trouvés « polis » ou « respectueux ». Mais les perceptions négatives en ce qui concerne le « sentiment général après le contrôle » sont fortement contrastées. Si 15 % des Blancs se disent énervés ou très énervés, la proportion monte à 23 % chez les Maghrébins, et 36 % chez les Noirs. Aussi, il est évident que le contrôle a des conséquences différenciées sur la façon dont il est perçu et dont il participe au jugement rendu sur la police, en un mot sur sa dimension symbolique. Par ailleurs, 60 % des personnes interrogées ont déclaré que la police ne leur avait pas indiqué le motif du contrôle.

Si cette enquête apporte des éléments objectifs sur une activité que l'institution policière n'a jamais pris le soin de documenter, elle est, comme toute enquête, limitée par bien des aspects.

En premier lieu, la démarche retenue impose des contraintes : elle suppose des lieux relativement faciles à délimiter et offrant de bonnes conditions de visibilité (éclairage nocturne, par exemple), tout en préservant la discrétion de l'observation à l'égard tant des agents que des passants. En outre, elle est coûteuse en temps et en personnel. C'est pourquoi le choix des lieux a été en grande partie déterminé par la fréquence escomptée des contrôles et a porté sur les contrôles visant des piétons dans des zones de forte affluence, plutôt que des piétons ou des automobilistes aux abords des cités ou des grands ensembles urbains, où les policiers, notamment en mission de sécurisation, effectuent des contrôles qui alimentent les sentiments de discrimination des populations concernées. Enfin, il aurait été intéressant de relever les caractéristiques individuelles des policiers composant les patrouilles, et d'y relever notamment la proportion de policiers issus de minorités. Nous aurions ainsi pu vérifier l'hypothèse selon laquelle la composition des forces de police influence leur comportement ainsi que la perception de

leur action par les populations concernées. Enfin, il serait souhaitable d'avoir une connaissance plus précise des instructions données par le parquet, dans le cadre de l'article 78-2 CPP, et plus généralement des consignes données aux agents par leur hiérarchie, ainsi que des comptes-rendus éventuels qu'ils font de leur activité de contrôle. Beaucoup d'aspects des contrôles d'identité restent donc à approfondir.

Il n'en reste pas moins que cette enquête met en lumière une autre manière d'aborder la mesure des discriminations que celles qui sont le plus couramment discutées à l'heure actuelle : elle ne repose, en effet, ni sur la constitution de statistiques publiques « ethniques », ni sur le *testing*, ni sur l'auto-identification « ethnique » des victimes de discrimination. Elle ouvre donc de nouvelles voies d'investigation dans des domaines pour lesquels les données administratives ou données officielles sont insuffisantes, ou non pertinentes.

René LÉVY
(rlevy@cesdip.fr)

et
Fabien JOBARD
(fabjob@cesdip.fr)

Pour en savoir plus :

Le rapport est disponible en français sur le site Internet du CESDIP : <http://www.cesdip.fr/spip.php?article427>.

L'Open Society Justice Initiative est présentée sur le site Internet : <http://www.soros.org/issues/justice/>.

On y trouve les rapports réalisés sur la Russie (2006), la Hongrie, l'Espagne et la Bulgarie (2009) et la France, dans sa version anglaise.



Le choix des sites d'observation

Nous avons d'abord mené une pré-enquête, au printemps 2007, visant à repérer les lieux, à Paris et dans sa banlieue, présentant une population disponible suffisamment nombreuse et diversifiée, sujette à de fréquents contrôles de police, et où des observateurs pourraient aisément et discrètement opérer. Nous avons ainsi testé, durant environ six semaines, les lieux suivants, qui se sont avérés insuffisamment producteurs de contrôles : Auber, Boulevard Barbès, Boulevard de Belleville, Champs-Élysées, Charles de Gaulle-Étoile, Gare d'Austerlitz, Gare de Lyon, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare, La Défense, Melun (RER/SNCF), Nanterre (RER), Place d'Italie, Saint-Denis-Basilique, Saint-Denis-Université, Sèvres-Babylone et Tolbiac.

Nous avons finalement retenu 5 lieux situés dans les secteurs de la Gare du Nord et de Châtelet-Les Halles : la plate-forme RER de la station Châtelet-Les Halles, le hall principal de la gare du Nord, les quais du Thalys, la plate-forme d'échange RER-SNCF-RATP de la gare du Nord, ainsi que la Place Joachim du Bellay (Fontaine des Innocents). Le complexe de la Gare du Nord, où transitent plus de 180 millions de passagers par an est la plus grande gare ferroviaire de France et l'une des plus grandes d'Europe, desservant des dizaines de lignes de métro, de métro régional et de trains de banlieue ou internationaux. La station Châtelet-Les Halles est également un carrefour de transit majeur, fréquentée par 13 millions de personnes chaque année. Il s'agit également d'un des rares lieux publics facilement accessibles et partagés par les habitants de Paris de tous les milieux, ainsi que de banlieue, car il comporte le principal centre commercial du centre-ville. La Fontaine des Innocents, située à proximité immédiate est notamment un lieu de rendez-vous de jeunes. En ces lieux, les interventions policières sont aisées, d'autant que les différents espaces de la Gare du Nord sont soumis aux réglementations Schengen, qui facilitent les contrôles et que tous sont soumis aux rigueurs liées à l'application du dispositif anti-terroriste Vigipirate, qui fait peser *de facto* une présomption de risque de trouble à l'ordre public. Diverses unités de police ou de gendarmerie opèrent dans ces lieux, en particuliers dans la Gare du Nord. On a exclu les contrôles éventuellement effectués par les employés de la RATP ou de la SNCF (contrôleurs, services de sécurité) ou des militaires renforçant les forces de police. L'observation des quais Thalys a porté sur des douaniers.

La formation des observateurs

La formation des observateurs a consisté en une brève description du projet, une présentation des sites concernés, des explications détaillées sur les données à recueillir, la manière de mener les observations et d'enregistrer les données. Nous les avons également accompagnés sur le terrain.

Pour garantir l'uniformité du classement des personnes observées, les observateurs ont été soumis à un « test de fiabilité inter-évaluateurs » (« *interrater reliability test* »). Les photographies correspondant aux différentes catégories de la classification (deux pour l'origine et une pour l'âge, le sexe, l'habillement et les sacs) ont été projetés sur un écran, à cinq secondes d'intervalle. Les observateurs devaient coder l'image selon les 5 variables retenues avec un taux d'erreur inférieur à 10 % pour chaque variable. Tous les candidats observateurs ont réussi le test.

Le CESDIP est heureux de vous présenter
son nouveau directeur, **Fabien JOBARD**,
et son nouveau directeur-adjoint, **Christian MOUHANNA**.

Diffusion : CESDIP - Isabelle Pénin
Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A. - ZI Beauregard -
BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2010 ISSN : 0994-3870
Reproduction autorisée moyennant indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

CESDIP - UMR 8183

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban - F-78280 Guyancourt
Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Fabien Jobard

Coordination éditoriale

Isabelle Pénin (conception et maquette)
Bessie Leconte (relecture)

Comité de rédaction

Bruno Aubusson de Cavarlay
Corinne Balmette
Emmanuel Blanchard
Thierry Godefroy
Fabien Jobard
René Lévy
Christian Mouhanna
Laurent Mucchielli
Sophie Névanen
Geneviève Pruvost
Renée Zauberman